

Procès-Verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 9 septembre 2026

Convocation du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2026, adressée individuellement par mail, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Restauration du clocher, beffroi et caquetoire de l'église : engagement du projet, des consultations et des autres prestations
- Restauration du clocher, beffroi et caquetoire de l'église : demande de subventions
- Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLECT
- Intercommunalité : Procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » - Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports de longue distance
- Versement d'aides financières en faveur des collectivités touchées par l'incendie
- Augmentation du loyer du logement sise 2 Ter Rue des Moulins
- Budget Commune : Décision modificative n°2
- Recensement de la population 2027 : création emplois agents recenseurs et fixant les modalités de rémunération
- Questions Diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Finances : Etat de provisionnements des créances
- Travaux de voirie 2026 : Devis de complément PATA

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINCAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : AGUILLON Véronique, BOULAIS Pascal, BOURDON David, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIRAULT Fabienne, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, LE BRAS Yann, MÉTHÉ Gérald, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, PANIER Marie-Laure, PRINCAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Etaient Excusés :

Secrétaire de séance : COURLIVANT Nicole

Pouvoirs :

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal. Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Restauration du clocher, beffroi et caquetoire de l'église : engagement du projet, des consultations et des autres prestations

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le bilan financier des travaux de la NEF de l'église (tranche ferme et tranche optionnelle 1, le montant des travaux s'élève à 870 831,82 € HT et le montant des subventions s'élève à 690 620,00 €).

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du projet de restauration de l'église de Chouppes et fait un point d'avancement. Il rappelle l'étendue de l'intervention correspondant à la suite des opérations de restauration du clocher, beffroi et caquetoire de l'église et présente le coût global de l'opération proposée par l'AT86.

Il expose ensuite que pour mener à bien ce projet, il convient de s'adjoindre les compétences :

- D'une équipe de maîtrise d'œuvre,
- D'un contrôleur technique (CT),
- D'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- De diverses prestations intellectuelles nécessaires à la bonne exécution du projet.

Par ailleurs, pour organiser les consultations de maîtrise d'œuvre, de prestations complémentaires et de consultations des entreprises, Monsieur le Maire confirme qu'une convention a été signée et engagée conformément à la délibération n°2026_O47 du 06 juillet 2026 avec l'Agence des Territoires, afin qu'elle assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de conduite d'opération partielle sur les aspects administratifs, financiers et techniques de la conduite du projet.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 347 700,15 € HT, avec variante.

Le coût global de l'opération s'élève à 502 695,21 € HT soit 599 348,26 € TTC.

Dans ce cadre, la commission d'appel d'offres se réunira pour l'attribution des marchés de prestations intellectuelles, l'attribution du marché de suivi archéologie, l'attribution des marchés de travaux, et le suivi de chantier jusqu'à la réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 Voix POUR :

- VALIDE le périmètre de travaux correspondant à la suite des opérations de restauration du clocher, beffroi et caquetoire de l'église de Chouppes
- APPROUVE l'estimation du coût prévisionnel des travaux arrêté à 347 700,15 € HT avec variante
- VALIDE le coût d'opération à 502 695,21 € HT, avec variante
- AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les marchés de prestations intellectuelles sous forme de procédure adaptée
- AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises pour le marché de suivi archéologique des travaux sous forme de procédure adaptée
- AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux sous forme de procédure adaptée
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de ces partenaires financiers sur la base du coût d'opération validé par la présente délibération
- DÉCIDE que la commission d'appel d'offres se réunira pour l'attribution des marchés de prestations intellectuelles, l'attribution du marché de suivi archéologie des travaux, l'attribution des marchés de travaux et le suivi de chantier jusqu'à la réception des travaux.
- DÉCIDE de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 599 348,26 € TTC, et des crédits inscrits au budget.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Restauration du clocher, beffroi et caquetoire de l'église : demande de subventions

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de la tranche de travaux de restauration du clocher, beffroi et caquetoire de l'église au titre de l'année 2027 et sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Dépenses préalables : Archéologie (le cas échéant)	40 000,00 €	DRAC (30 % hors archéo et hors AMO, hors électricité, soit 26 % du coût d'opération)	129 399,00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	41 410,06 €	ÉTAT 30 %	150 800,00 €
Honoraires et prestations complémentaires (contrôleur technique, coordonnateur sécurité SPS, AMO mission conduite d'opérations complète AT86 suivi jusqu'à la fin de GPA	29 608,98 €	Région Nouvelle-Aquitaine 20 %	100 539,00 €
Frais annexes (frais appel d'offres, publication consultation)	2 252,00 €	Commune 24 %	121 957,21 €
Travaux : Tranche Restauration du clocher, du beffroi et du caquetoire	347 700,15 €		
Provisions pour dépenses supplémentaires	41 724,02 €		
Total	502 695,21 €		502 695,21 €

Le Conseil Municipal, après en délibéré à 15 Voix POUR,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2027
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLECT

Le Maire explique le fonctionnement de la commission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2026-05-07-045, en date du 7 mai 2026, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 4 juin 2026 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ou aux compétences restituées aux Communes ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ou celle des compétences restituées aux Communes permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que la CLECT a élaboré, le 4 juin 2026, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Considérant que la Commune de Chouppes est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport susvisé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 Voix POUR :

Article 1^{er} : approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 juin 2026, annexé à la présente délibération, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts et des restitutions de charges entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Intercommunalité : Procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » - Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports de longue distance

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour l'année 2024 et notamment l'article 100 de ce texte ;
Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2025-11-13-155, en date du 13 novembre 2025, relative aux montants des attributions de compensation 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2026-05-07-045, en date du 7 mai 2026, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2026-06-25-077, en date du 25 juin 2026, relative à la révision dite « libre » du montant des attributions de compensation au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » – Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports de longue distance ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 4 juin 2026 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Considérant que la CLECT a élaboré, lors de sa réunion du 4 juin 2026, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ; que ledit rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI statuant à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 susvisé (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou a perçu, en 2025, une recette de 54 958,00 € au titre de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transports de Longue Distance (TEITLD) ;

Considérant les dispositions du décret du 12 septembre 2025 prévoyant que « Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu » ;

Considérant que, s'agissant de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » au titre de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transports de Longue Distance, la CLECT, dans son rapport, propose :

- de déroger à la méthode d'évaluation des charges transférées de droit commun
- de retenir la méthode d'évaluation suivante : répartition du produit de la TEITLD en fonction de la longueur de voirie transférée à la Communauté de Communes et de la longueur de voirie conservée par les Communes (cf. article 6.1 du rapport de la CLECT),
- de définir comme montants :
 - part à reverser aux communes : 44 221,51 €
 - part à conserver par la Communauté de Communes du Haut-Poitou 10 736,49 € ;

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 25 juin 2026 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » ;

Considérant que la Commune de Chouppes est une commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » ;

Considérant qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Moreau-Jean-François évoque le gymnase de Mirebeau.

Le Maire indique qu'il est de compétence intercommunale et ajoute pour le nouveau collège et du pôle socio-éducatif et sportif, il convient de définir la répartition sur la gestion entre le Département de la Vienne et l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 Voix POUR :

Article 1er : au vu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 juin 2026, approuve la méthode de révision dite « libre » de son attribution de compensation au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Article 2 : approuve le montant de l'attribution de compensation qui lui est proposé par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, à savoir 36 411,05 € au titre de l'année 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Versement d'aides financières en faveur des collectivités touchées par l'incendie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Chouppes tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Chouppes de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 200 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 Voix POUR, décide :

- DE FAIRE un don à l'AMF
- DE FIXER le montant à 200 €
- D'ACCEPTER que le Maire signe tout document relatif à ce don

Augmentation du loyer du logement sise 2 Ter Rue des Moulins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des loyers est révisable tous les ans selon l'indice de référence. Le bail de location du locataire a débuté le 01/10/2017, et l'indice de référence pris en compte est celui du 2^{ème} trimestre.

L'indice 2025 est de 146,68 et l'indice 2026 est de 148,37 soit une augmentation de 1,15 %. Le loyer actuel de ce logement est de 232,50 €. Avec l'application du nouveau taux, à compter du 1^{er} octobre 2026, le montant du nouveau loyer est de 235,17 €.

Il est proposé d'augmenter le loyer de l'indice et de fixer le montant du loyer à 235,17 € à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR, décide :

- DE FIXER à 235,17 € à compter du 1^{er} Octobre 2026
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Finances : Etat de provisionnements des créances

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur de Neuville de Poitou portant sur l'état de provisionnements des créances pour un montant de 3 831,31 € et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR et 1 ABSTENTION :

- ACCEPTE l'état de provisionnements des créances pour un montant de 3 831,31 € et annexé à la présente délibération.
- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget 2026 au chapitre 65 et à l'article 6541

Budget Commune : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire présente la situation des restes à recouvrer qui s'élève à 3 831,31 €.

Il est prévu au budget 3 000 € de créances admises en non-valeur et créances éteintes, les crédits étant insuffisants, Monsieur le Maire présente la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
615228 entretien réparation autres réparations bâtiments	-832,00		
6541 Créances admises en non- valeur	+ 832,00		
Total	0.00	Total	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR :

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Recensement de la population 2027 : création emplois agents recenseurs et fixant les modalités de rémunération

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-10° ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 et d'assister aux 2 demi-journées de formation les 8 et 14 janvier 2027 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des 2 agents recenseurs chargés de cette opération ;

Vu les candidatures de Mme DECOURT Geneviève et de Monsieur MARCHAND André qui ont déposé leurs candidatures pour être agent recenseur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 Voix POUR, décide

- DE CRÉER 2 postes d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027 et assister aux 2 demi-journées de formations les 8 et 14 janvier 2027
- DE FIXER la rémunération forfaitaire par agent recenseur à 1 000 €
- DE NOMMER Mme DECOURT Geneviève et Mr MARCHAND André agents recenseurs
- DE DIRE qu'un arrêté sera établi pour chacun des agents recenseurs
- DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 012, dépense de personnel, article 6413, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance et suivants du budget communal
- DE DONNER tous pouvoir au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes pour signer les pièces relatives à ce dossier

Travaux de voirie 2026 : Devis de complément PATA

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de voirie 2026, notamment le PATA, afin de terminer la zone 2, il convient de rajouter 4,5T de PATA.

Monsieur le Maire présente le devis complémentaire de la COLAS qui s'élève à 6 390,00 € HT soit 7 668,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 Voix POUR :

- APPROUVE le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 6 390,00 € HT (six mille trois cent quatre-vingt-dix euros hors taxes)
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Questions Diverses

Le Maire relate des informations de l'intercommunalité :

- Lancement d'un nouveau service : l'artothèque du Haut-Poitou
- Expérimentation d'une offre scolaire et périscolaire en milieu rural
- Semaine de la mobilité du 16 au 20 septembre 2026
- Déchets textile et vêtements

Le Maire évoque l'inauguration des travaux de la Nef de l'église : permanence élus :

- Samedi 19 septembre de 9 h 00 à 11 h 00 : élus présents préparation inauguration
- Samedi 19 septembre de 14 h 00 à 17 h 00 : LE BRAS Yann, MEUNIER Luc
- Dimanche 20 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 : PANIER Marie-Laure, COURLIVANT Nicole, MOREAU Jean-François, PRINÇAY Benoit
- Dimanche 20 septembre de 14 h 00 à 17 h 00 : GIRAULT Fabienne, AGUILLON Véronique, COURLIVANT Nicole, MEUNIER Luc

Meunier Luc contactera la présidente de l'association les Amis des Moulins de Chouppes pour évoquer une ouverture du moulin cavier le week-end des journées du patrimoine

Le Maire évoque le passage d'une manifestation de Harley Davidson le 2 octobre de 15h30 à 17h00, environ 250/300 motos

Panier Marie-Laure évoque les incendies de cet été

Le Maire fait part de la situation sur ces 2 incendies (scierie Barbot et maison d'habitation grand'rue)

Bourdon David demande si on a le droit de nourrir des chats sur la voie publique

Le Maire indique qu'il est interdit de nourrir les chats errants sur la voie publique (article 120 du règlement sanitaire départemental).

Arnould Bertrand fait part que l'éclairage public ne fonctionne plus depuis le passage au LED

Le Maire précise qu'il faut contacter la mairie qui fera le nécessaire auprès des services concernés

Prochaine réunion de conseil : lundi 5 octobre 2026 à 20h00

Fin de la réunion : 21h53

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la
séance est levée, suivent les signatures,
le Maire,

Princay Benoit



la secrétaire de séance,
Coulivant Nicole

